

COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE D'ILE - DE - FRANCE

C.R.A. N° 12
de la
FEDERATION FRANÇAISE AERONAUTIQUE

Monsieur Eric BRUNEAU
SNARP
95711 ROISSY
CHARLES DE GAULLE Cedex

Paris le 8 mars 2006

JET : NOTAM LFFA-B0708/06

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du NOTAM LFFA-B0708/06 et constatons que les restrictions concernant les tours de piste ont été levées. Nous vous en remercions.

Cependant en accord avec le GROUPEMENT DES USAGES DE L'AERODROME DE TOUSSUS LE NOBLE et LE GROUPEMENT FRANÇAIS DE L'HELICOPTERE il reste deux points à traiter :

- 1^o l'interdiction des départs simultanés de la plateforme hélicoptère et de la piste sud.
- 2^o l'interdiction des départs simultanés VFR piste sud et IFR piste nord

- Le maintien de ces limitations ne semble pas justifié puisque dans cet espace les pilotes des appareils volant en régime IFR et VFR sont soumis aux mêmes règles et doivent assurer leur espacement à vue.

- Les contrôleurs ont réglementairement les prérogatives pour ajuster les trafics en fonction de la situation du moment.

Il n'est pas acceptable que les mesures objet du NOTAM LFFA-B0708/06 prennent un caractère systématique alors que les situations ne le justifient pas.

Laissons les contrôleurs s'appliquer à leur fonction dans le cadre de leurs prérogatives et de leurs compétences professionnelles.

Ainsi, nous pourrions obtenir un service de qualité qui permettra un écoulement optimal du trafic; ce que nous connaissions auparavant !

Nous sollicitons la suppression des restrictions de départ figurant sur le NOTAM LFFA-B0708/06.

Vous remerciant de votre diligence recevez, monsieur, nos sincères salutations.

Le Président

Bernard CHOIX